

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°48/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Madame Fanny RANNO-PEZZALI prend le rang de septième adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Fanny RANNO-PEZZALI, 7^{ème} maire adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Communication**

Il est donné délégation à Madame Fanny RANNO-PEZZALI pour :

- La coordination et la réalisation des publications municipales,
- Être force de proposition et de mise en œuvre d'actions dans le domaine de la communication municipale,
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué.

Article 2 : La signature par Madame Fanny RANNO-PEZZALI des documents relatifs aux domaines précités devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame Fanny RANNO-PEZZALI

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire

Christophe COULOMY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressé

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260327-AM48_26-AR